



## REFONTE DE L'ACTION SOCIALE À L'EUROMÉTROPOLE

L'EMS avait décidé d'adhérer au CNAS à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cette adhésion suscitait, pour les syndicats FO SUD UNSA, de vives inquiétudes quant au souhait des élu·es de **supprimer les doublons CNAS/EMS**. Une telle position n'était **pas acceptable**, surtout dans la mesure où elle se ferait au détriment des plus basses catégories.

Le message semble avoir été entendu par les élu·es qui ont décidé de reporter cette adhésion afin de nous laisser le temps de formuler des propositions tendant à compenser ces suppressions. Propositions qui resteront néanmoins soumises à arbitrage des élu·es.

Nos revendications sont développées dans ce tract. Elles ont été présentées, pour la plupart, lors des réunions techniques «Agenda Social» et rappelées dans un **courriel** du **29 avril 2024** adressé au 1<sup>er</sup> Adjoint à la Maire et au Vice-président chargé des ressources humaines.

### Chèques-vacances

#### Propositions de l'administration

- fin de la gestion et de l'acquisition de chèques-vacances au niveau de l'EMS au profit des plans d'épargne des chèques-vacances (PECV) du CNAS
- maintien par l'Amicale du versement d'un supplément de chèques-vacances aux travailleurs handicapés
- abondement de l'enveloppe RIFSEEP3

#### Demandes FO SUD UNSA

- maintien par l'Amicale du versement d'un supplément de chèques-vacances aux travailleurs handicapés
- Instauration d'un PECV, en parallèle de celui du CNAS, d'un montant à définir, en faveur des agent·es aux revenus les plus bas.
- Instauration d'un chèque-cadeau «Noël» pour l'ensemble des agent·es de l'EMS

De manière générale, les syndicats FO SUD UNSA demandent que les «économies» réalisées soient réinjectées dans l'action sociale et non dans le RIFSEEP 3, comme envisagé par l'administration.

### Chèques-cadeaux «Noël des enfants»

#### Proposition de l'administration

- fin du cadeau ou bon d'achat au profit des prestations du CNAS (chèque cadhoc de 30 € pour les enfants jusqu'à 10 ans)

#### Demande FO SUD UNSA

- attribution de chèques cadhoc par l'EMS pour compenser la réduction du chèque-cadeau «Noël des enfants»

Pour compenser intégralement la réduction du chèque-cadeau «Noël des enfants», l'EMS devrait attribuer un **chèque cadhoc** de **5 €** pour les enfants de **0 à 4 ans**, de **15 €** pour les enfants de **5 à 10 ans** et de **45 €** pour les enfants de **11 à 13 ans**.

## Médailles d'honneur du travail

### Propositions de l'administration

- fin de la gratification médailles de l'EMS au profit de celle versée par le CNAS
- abondement du RIFSEEP3 en ce qui concerne la bonification de 411,45 €

### Demande FO SUD UNSA

- maintien de la bonification de 411,45 €

Les gratifications médailles du CNAS sont plus avantageuses que celles de l'EMS.

## Fonds de secours

### Proposition de l'administration

- suppression du fonds de secours au profit des prestations du CNAS

### Demande FO SUD UNSA

- maintien du fonds de secours de l'EMS, y compris pour les retraité-es

Le **fonds de secours** permet un remboursement supplémentaire des frais médicaux (notamment pour les lunettes, prothèses dentaires et petits appareillages) restant à charge des agents actifs et leurs ayants droit et des retraités, après paiement des prestations de la sécurité sociale et de la mutuelle.

Les prestations du CNAS sont moins intéressantes. Elles ne profiteront qu'à un très petit nombre de bénéficiaires. En outre, dans ce domaine, une grande partie des prestations du CNAS consiste en des prêts (remboursables) et non en des aides directes (non remboursables).

## Bourses d'études

### Proposition de l'administration

- fin des bourses d'études EMS au profit des prestations du CNAS

### Demande FO SUD UNSA

- maintien des bourses d'études EMS (prestations du CNAS moins intéressantes)

Dans ce domaine également, une grande partie des prestations du CNAS consiste en des prêts (remboursables) et à une participation peu significative à la rentrée scolaire

## Autres prestations

Pour les autres prestations, il y aurait statu quo (allocation enfant handicapé) ou des prestations proposées par le CNAS d'un niveau équivalent (garde jeunes enfants et prestations vacances). **De toute façon, quelle que soit la prestation, aucun-e agent ne doit être perdant-e !!!**

Pour pouvoir bénéficier des prestations du CNAS (billetterie, chèques-vacances, tickets CESU, voyages, ....), les **retraité-es** devraient verser une **cotisation annuelle** de **141 €**, en plus de la cotisation à l'Amicale ! Pour le moment, la collectivité refuse toute participation, alors que pour nos syndicats, l'intergénérationnel doit subsister.